

9 Les arbres remarquables

 Arbre remarquable

Dans le centre ancien de Saint-Omer, les arbres se situent surtout en cœur d'îlots, dans les jardins privés.

Les arbres ne rendent pas seulement des services écosystémiques quantifiables (support de biodiversité, rafraîchissement de l'air, structuration du sol, ...) : ils apaisent, inspirent, respirent, embellissent la ville avec poésie.

Parmi eux, les arbres remarquables se distinguent soit par leurs dimensions, leur âge, leur essence singulière mais aussi par leur localisation : ils dépassent alors leur simple attribut de « bel arbre » pour devenir un repère dans la ville, un élément de paysage, voire un arbre-monument.

Les arbres remarquables sont protégés et aucuns travaux mettant en péril leur survie et leur développement n'est autorisé. Les coupes et abattages sont soumis à un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, sauf lorsqu'il s'agit d'entretien courant.

L'entretien courant comprend notamment les opérations de taille. Celles-ci ne seront effectuées qu'en cas de stricte nécessité et non pas de manière systématique et répétitive. La taille sera raisonnée c'est-à-dire qu'elle prendra en compte la forme naturelle et la dynamique de l'arbre, son mode de croissance, ainsi que son état sanitaire. La taille raisonnée (ou taille douce) permet de préserver l'esthétique et la santé de l'arbre, et d'augmenter à terme sa longévité. Elle sera confiée à un arboriste confirmé.

Abattage et remplacement

L'abattage est interdit excepté pour des raisons sanitaires ou structurelles avérées. Il est recommandé de fournir une analyse réalisée par un arboriste certifié. Dans ce cas, l'arbre sera remplacé par un sujet dont la dimension minimale à la plantation est :

- pour un arbre tige : force* 20/25 conditionné en motte ;
- pour une cépée : hauteur 400/450 conditionné en motte ;
- pour un conifère : hauteur 400/450 conditionné en motte.

Le nouveau sujet pourra être ou non de même essence que l'arbre abattu. Il est toutefois conseillé de remplacer un arbre persistant (c'est-à-dire conservant son feuillage en hiver) par un arbre persistant afin de maintenir une présence végétale significative en hiver.

Protection du système aérien

Toutes les interventions de coupe, élagage des parties aériennes sont soumises à autorisation. Elles seront réalisées selon la méthode de la taille raisonnée. La taille radicale consistant à supprimer le houppier (étêtage) ou à couper des branches de grosses sections est interdite.

Protection du système souterrain

La prise en compte de l'ensemble des racines est assurée par un périmètre de protection qui correspond à la surface de projection au sol de la couronne de l'arbre. Les constructions et affouillements à l'intérieur de ce périmètre de protection sont interdits. Les travaux affectant la surface du sol jusqu'à une profondeur maximale de 0.20m à l'intérieur de ce périmètre de protection sont soumis à autorisation.



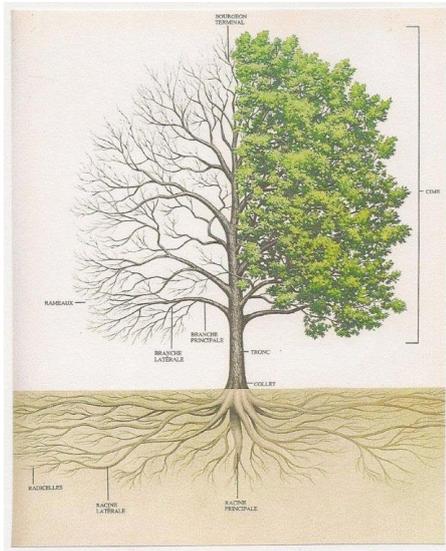
9 Les arbres remarquables

 Arbre remarquable

Pour une bonne gestion des arbres

L'arbre est un organisme vivant complexe. A ce titre il faut le traiter avec précaution, sans modifier brutalement son environnement. Toute intervention doit être réfléchie en tenant compte de sa fragilité et en mesurant de manière éclairée les conséquences directes ou indirectes sur son développement.

L'expertise d'un professionnel de l'arbre (arboriste indépendant) devrait être systématique.



<http://www.aurores.fr/>

La partie souterraine de l'arbre

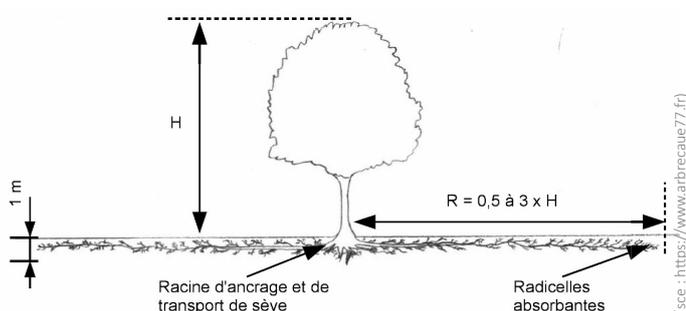
Les racines et le sol, bien que cachés et souvent négligés, ont une importance primordiale dans la vie de l'arbre :

- les grosses racines ligneuses assurent l'ancrage au sol ; de leur bonne santé dépend sa stabilité de l'arbre
- les radiculles et les poils absorbants (1mm de diamètre maxi) absorbent l'eau et les sels minéraux qui composent son alimentation : la sève brute.

Les racines stockent également une partie des réserves nutritives nécessaires à sa croissance (sucres, amidon, composés azotés et lipides).

Il est donc primordial de prendre soin des racines et de l'élément qui les entoure, le sol, sachant qu'un arbre peut étendre son système racinaire sur un rayon supérieur à 3 fois sa hauteur.

- **Ne coupez pas les racines** : elles sont indispensables (ancrage, absorption, réserves) et risquent de s'infecter quand elles sont blessées, mettant en danger la vie de l'arbre.
- **Ne décaissez pas le sol au niveau des racines** : 80% des radiculles se trouvent dans les 40 premiers centimètres du sol où se trouvent matière organique et oxygène vitaux.



(scc : <https://www.arbrecaue77.fr/>)

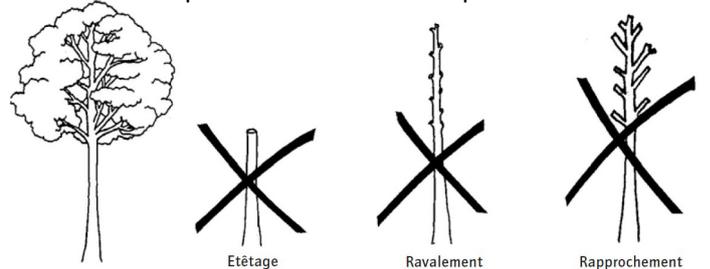
La partie aérienne de l'arbre

Le tronc et les branches assurent la charpente de l'arbre, la circulation de la sève et le stockage des réserves (amidon, sucres) ; les feuilles assurent la photosynthèse, la respiration et la transpiration.

La taille d'un arbre est réalisée pour adapter l'arbre à des contraintes humaines qui sont pour l'essentiel la sécurité des usagers et des biens, le volume de l'arbre par rapport à l'espace disponible. En dehors de cela (et des formes architecturées qui l'exigent tels les rideaux, marquises, têtes de chat...), l'arbre n'a pas besoin d'être taillé et croire que cela le rajeunit et le rend plus vigoureux est une erreur : l'apparente « vigueur » qui suit une taille est une réaction au stress qui affaiblit l'arbre et amorce son dépérissement irréversible.

Le bois mort, lui, peut être éliminé s'il pose des problèmes de sécurité au public et si la surcharge de poids qu'il entraîne risque de provoquer l'arrachement du bois sain qui le soutient.

- **Ne taillez pas sévèrement** : cela cause de nombreuses plaies qui sont traumatisantes pour l'arbre : elles ne cicatrisent jamais entièrement, s'infectent, le bois pourrit en creusant des cavités. L'amputation des branches prive aussi l'arbre d'une part de ses réserves.



(scc : <https://www.arbrecaue77.fr/>)



Exemple d'étêtage, ravalement et rapprochement : des pratiques à banir tant pour des raisons physiologiques qu'esthétiques.

Pensez à consulter le Règlement du PSMV et faire une demande d'autorisation d'urbanisme

Pour toute question :
Mairie de Saint-Omer
16 Rue Saint-Sépulcre à Saint-Omer
| 03 21 98 40 88 | <https://www.ville-saint-omer.fr/>